



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

gaz

Question écrite n° 100599

### Texte de la question

M. Michel Havard appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement sur les conséquences pour l'environnement et la santé de l'exploitation du gaz de schiste prévue dans le sud-est de la France. Depuis le printemps 2010, le groupe pétrolier français Total, le groupe américain Schuepbach et GDF-Suez ont reçu l'autorisation d'explorer 9 672 km<sup>2</sup> dans le sud-est de la France pour y rechercher des gisements de gaz de schiste. Trois permis exclusifs de recherche (permis de Montélimar, permis de Nant, permis de Villeneuve-de-Berg) ont été attribués à cette fin autour des villes de Montélimar et Montpellier et plusieurs autres permis sont en cours d'examen. Sans méconnaître l'intérêt que peut représenter pour notre indépendance énergétique une exploitation raisonnée de nos gisements de gaz de schiste, qui pourraient s'élever à 2 380 milliards de mètres cubes de gaz, soit cinquante ans de consommation nationale, il appelle son attention sur les conséquences importantes que pourraient avoir une telle exploitation pour l'environnement, la santé et le cadre de vie des régions concernées. Comme le montre l'exemple américain, le mode d'extraction de ce gaz pose en effet de nombreux problèmes environnementaux. C'est l'impact sur le paysage, d'abord : sachant que les puits s'épuisent rapidement, il faut régulièrement en forer de nouveaux. On peut ainsi en trouver tous les 500 mètres. Aux États-unis, on compte plus de 500 000 puits répartis dans 31 États. Ce sont les ressources en eau, ensuite : pour exploiter cette énergie fossile et non-renouvelable, il faut recourir à la technique dite de "fracturation hydraulique". De grandes quantités d'eau et de produits chimiques sont injectées à très haute pression afin de fracturer la roche et d'extraire le gaz. On estime qu'entre 10 à 15 millions de litres d'eau sont nécessaires pour une seule opération de fracturation. Enfin, c'est l'utilisation massive de produits chimiques : plusieurs associations américaines ont fait état de contaminations des nappes phréatiques à proximité des sites d'extraction de gaz de schistes, en raison de l'utilisation de nombreuses substances chimiques dont la composition exacte n'est pas connue. L'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) évalue actuellement l'impact de cette exploitation sur la santé et l'environnement et les résultats de cette étude, attendue dans deux ans, pourrait déboucher sur une nouvelle réglementation limitant l'exploitation de gaz de schistes aux États-unis. Compte tenu des éléments, des incertitudes qui demeurent sur les conséquences d'une exploitation massive des gaz de schiste, il prend acte avec satisfaction de sa décision de lancer une mission afin d'éclairer le Gouvernement sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux des hydrocarbures de roche-mère (gaz et huiles de schiste). Il lui demande néanmoins de lui préciser quelles mesures concrètes elle envisage, dans le cadre du plan national santé environnement auquel le Gouvernement est très attaché, pour évaluer et prévenir les risques sanitaires et environnementaux liés aux nouvelles formes d'exploitation gazière et minière.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) en coordination avec le ministère chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, ont décidé le lancement d'une mission conjointe du conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) et du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), afin d'éclairer le Gouvernement. Un rapport d'étape sera remis le 15 avril 2011 et le rapport final le 31 mai 2011. Les rapports seront publics. La France dispose aujourd'hui d'une soixantaine de gisements pétroliers et gaziers. Leur production représente 1 % à 2 %

de la consommation nationale. Cette part a tendance à décroître. Afin de réduire notre dépendance énergétique et autant que possible notre facture pétrolière et gazière (plus de 9 Mdeuros d'importations en 2009), les pouvoirs publics accordent régulièrement des permis de recherche d'hydrocarbures. Actuellement, trois permis de recherche de gaz de schiste ont été accordés par arrêtés datés du 1er mars 2010 sur une surface totale de 9 672 km<sup>2</sup>. Ces permis ont été délivrés aux compagnies Schuepbach Energy LLC, d'une part (permis de Villeneuve de Berg et permis de Nant), et à Total E&P France et Devon Energie Montélimar SAS, d'autre part (permis de Montélimar). Ils concernent les départements de l'Ardèche, la Drôme, le Vaucluse, le Gard, l'Hérault, l'Aveyron et la Lozère. Ces permis font tous l'objet d'une information publique à l'adresse suivante : [www.developpement-durable.gouv.fr/-Gaz-naturel-.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Gaz-naturel-.html). Aucun permis d'exploitation de gaz de schiste n'a été accordé en France. L'exploitation des gaz de schiste a deux conséquences potentiellement majeures pour l'environnement. La première est mondiale, la consommation de gaz participant à l'effet de serre et donc aux changements climatiques. L'effet varie suivant l'énergie à laquelle elle se substitue. La seconde conséquence est locale avec notamment des risques de pollution des nappes souterraines par manque d'étanchéité des forages (le risque étant aggravé pour le gaz qui est par nature éruptif par rapport aux huiles plus denses) et de pollution des sols (en cas de fuite des canalisations). La consommation d'eau est élevée (15 000 à 20 000 m<sup>3</sup> par puits). L'implantation des machines à forer et des installations connexes peut émettre du bruit et avoir un impact important sur les paysages. La mission confiée au CGIET et au CGEDD examinera également la situation des huiles de schiste pour lesquels des travaux d'exploration sont prévus dans l'Aisne, la Marne et en Seine-et-Marne. Les ministères ont réuni les industriels détenteurs de permis de recherche de gaz ou d'huiles de schiste le 10 février 2011. Il a notamment été décidé conjointement que : pour le gaz, aucun forage et plus généralement aucune opération technique de terrain ne seraient effectués avant que les conclusions du rapport de la mission CGIET-CGEDD ne soient tirées ; pour les huiles, de différer le forage des puits après la remise du rapport d'étape et de n'entreprendre aucune fracturation hydraulique avant que les conclusions du rapport final de la mission précitée ne soient tirées.

## Données clés

**Auteur** : [M. Michel Havard](#)

**Circonscription** : Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 100599

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : Écologie, développement durable, transports et logement

**Ministère attributaire** : Écologie, développement durable, transports et logement

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le** : 22 février 2011, page 1653

**Réponse publiée le** : 12 avril 2011, page 3676